

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE LA VILLE
Agence nationale de l'habitat

**Décision du 5 septembre 2008 portant délégation
de signature (ANAH/DAF)**

NOR : *MLVU0822366S*

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2007 portant nomination de la directrice générale de l'ANAH, à compter du 19 septembre 2007 ;
Vu la décision du 1^{er} septembre 2008 chargeant M. Hickel (Jean-Luc) de la direction administrative et financière, à compter du 1^{er} septembre 2008,

Décide :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2008, délégation permanente est donnée à M. Hickel (Jean-Luc) à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'ANAH et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'Agence, en particulier :
 - les propositions d'engagement financier présentées à son visa ;
 - les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
 - les mandats et titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs.
2. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.
3. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics, et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :
 - des décisions d'attribution ;
 - des marchés et autres contrats eux-mêmes ;
 - de leurs avenants ayant une incidence financière.
4. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, et les états de frais correspondants.

Article 2

En l'absence de la directrice générale, délégation est donnée à M. Hickel (Jean-Luc), à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous actes relevant de sa compétence d'ordonnateur et de représentante du pouvoir adjudicateur, ainsi que tous actes utiles au fonctionnement de l'Agence.

Article 3

La décision du 19 septembre 2007, donnant délégation à M. Hamel (Lucien), directeur des ressources et du système d'information, est abrogée.

Fait à Paris, le 5 septembre 2008.

*Le directeur
administratif
et financier,
J.-L. Hickel*

*La directrice générale de
l'ANAH,
S. Baïetto-Beysson*